

Forêt communale de Fuans

Vente à particuliers de feuillus par soumissions cachetées

Date limite de dépôt des soumissions à la mairie le lundi 27 octobre 2025 à 12 h

Affichage des résultats le mercredi 29 octobre 2025 Modèle de soumission disponible en mairie

Cadre juridique:

La présente vente s'adresse aux particuliers, cessionnaires de bois pour leur usage personnel. Conformément aux dispositions du Code forestier (art. R213-69 et R214-29), elle est soumise aux **Clauses Générales des Ventes de Bois aux Particuliers** de l'Office National des Forêts. Ces clauses générales, les clauses particulières et le formulaire de vente forment le contrat de vente. Celui-ci s'impose au cessionnaire ainsi qu'à toute personne travaillant pour son compte.

Le **Règlement National d'Exploitation Forestière** est également opposable à tout cessionnaire,

dès lors qu'il pénètre en forêt pour exploiter ou enlever des bois.

Parties contractantes:

Le contrat de vente est passé et conclu entre l'ONF et le cessionnaire.

Le cessionnaire est une personne physique, majeure, résidant à proximité de la forêt

d'où provient le bois (distance maximale d'environ 30 km de la coupe).

Les produits achetés sont destinés à son usage strictement personnel. La revente est donc

formellement interdite.

Produits vendus:

Les produits sont des bois vendus en bloc (avec une estimation, et non une garantie, en nombre et volume), sur pied ou façonnés. Le cessionnaire est réputé connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et estimé. Les coupes présentant une dangerosité particulière pour des non-professionnels de l'exploitation forestière font l'objet d'un porté à connaissance écrit auprès de la commune propriétaire.

La quantité par cessionnaire est limitée à ses besoins domestiques sans pouvoir excéder 30 stères

par foyer et par an.

Conditions financières:

Les offres sont établies hors taxes. Le prix de vente s'entend TVA incluse (20 % bois sur pied, 20% bois façonnés; si la commune est assujettie).

Le paiement des bois est effectué au comptant, **par chèque le jour de la vente**, auprès du comptable local ou de son mandataire.

<u>Transfert de propriété</u> <u>et des risques :</u> Le transfert de propriété intervient dès la signature du contrat.

Le cessionnaire déclare disposer en permanence d'une **assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle**. Il en va de même pour les personnes qui l'accompagneraient lors de l'exploitation.

<u>Sécurité et responsabilité :</u>

Toute intervention en forêt pour exploiter ou enlever les bois est de l'entière responsabilité du cessionnaire. Le cessionnaire déclare avoir connaissance des **consignes de sécurité** et s'engager à les respecter. Tout cessionnaire ne portant pas les équipements de sécurité (casque forestier, gants adaptés, pantalon anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité) se verra interdire l'accès de la coupe jusqu'au respect par ses soins de la réglementation en vigueur.

Délais d'exploitation:

Feuillus : **15 mars 2026** Résineux : **- délais stricts**Toute intervention est interdite le dimanche et jours fériés, ainsi que par temps de nuit.

Sanctions et pénalités :

Le non respect des clauses générales et particulières de la vente, ainsi que du règlement national d'exploitation forestière, est sanctionné d'une **pénalité de 90 euros TTC** redevable envers l'ONF. De plus, le cessionnaire est tenu à la réparation du préjudice éventuel résultant de ce non respect, notamment en cas de dommage à la forêt.

Le cessionnaire qui ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs, ou qui aurait causé des dommages non réparés à l'environnement, ou qui aurait gravement enfreint aux règles de sécurité, ou qui aurait fait commerce du bois acheté, outre la possibilité de poursuites judiciaires, ne sera pas admis à procéder à de nouveaux achats.

Clauses particulières :

Attribtion des lots: Dans le but de permettre à chacun d'accéder à au moims 1 lot, la première lecture attribuera un seul lot par personne. Ce premier lot sera attribué selon la préférenxe et meilleure mise de chaque acheteur, puis en seconde lecture le plus offranr remportera les lots restants.

Veuillez indiquer vos préférences pour chaque lot misé, le numéro 1 pour le plus désiré puis dans l'ordre croissant vers le moins attendu.

La municipalité se réserve un droit de retrait définitif à l'ouverture des plis.

Avant toute exploitation, prévenir l'agent responsble : Mme JACQUILLET Kristalia, au minimum 2 jours avant le début du chantier

Forêt communale de Fuans

Vente à particuliers de feuillus par soumissions cachetées

Date limite de dépôt des soumissions à la mairie le lundi 27 octobre 2025 à 12 h

	N	OM et	Prén Adre		*********															
		Té	lépho	ne :									*********		•••••••		**********	<u></u>	NB de hou	ppiers
Parc.	lot	Mode de vente	Es.	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	1	Volume	Offre de prix Pour la <u>totalité</u> de chaque lot
																				€ HT
																				€HT
13	I	BSP	Fs	3	1	3	1		2										6,0	€ HT
13	II	BSP	Fs	2		2	1	1	1										5,0	€ HT
13	III	BSP	Fs	3	3	1	2												3,0	€ HT
13	IV	BSP	Fs	1		3	1		2										6,0	€ HT
13	V	BSP	Fs	5	1	1	2		1										5,0	€ HT
13	VI	BSP	Fs	6	2	4	3												6,0	€ HT
																				€ HT
																TO	ΓAL		31,0	

Si une ou plusieurs de vos propositions sont retenues vous serez invités à vous présenter au plus vite en mairie pour signer votre contrat de vente et régler vos achats

rs = reuilius
Rx = Résineux
BSP = Bois sur pied
BSC = Bois sur coupe (simplement abattu)
BF = Bois façonné

Fait le	à	
Signature,		



Forêt communale de Fuans

Vente à particuliers de feuillus par soumissions cachetéesDate limite de dépôt des soumissions à la mairie le lundi 27 octobre 2025 à 12 h

Plan de localisation des lots

